



CHALLENGE PARIS SUD FIDAL

**Concours juridique et
fiscal 2015**

CAS PARFUMIA PLV

6 – 7 février 2015

Cher Maître,

Vous nous avez été chaudement recommandé par l'un de vos Confrères avec lequel j'avais eu l'occasion de travailler. Votre Confrère se trouvant aujourd'hui dans l'impossibilité de m'assister, il m'a conseillé de prendre attache avec vous aujourd'hui.

En effet, comme je vous l'ai rapidement expliqué au téléphone, nous sommes actuellement salariés de la société PARFUMIA PLV, filiale du groupe PARFUMIA INTERNATIONAL. Le groupe PARFUMIA INTERNATIONAL souhaite céder sa filiale PARFUMIA PLV.

Nous serions intéressés pour reprendre cette filiale qui a un fort potentiel de développement. Nous devons rencontrer prochainement le directeur général du groupe PARFUMIA INTERNATIONAL pour discuter avec lui des perspectives d'avenir de PARFUMIA PLV et des modalités d'une reprise éventuelle. Afin de préparer cet entretien, nous souhaiterions vous rencontrer pour aborder différents aspects juridiques et fiscaux de ce projet de reprise éventuelle.

En vue de préparer le rendez-vous dont nous sommes convenus le 6 février 2015, nous vous joignons les documents qui sont listés en annexe de la présente lettre. Par ailleurs, nous nous permettons également de vous joindre une liste de questions auxquelles nous souhaiterions obtenir des réponses lors de notre rendez-vous.

Nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur RICHARD

Monsieur LACROIX

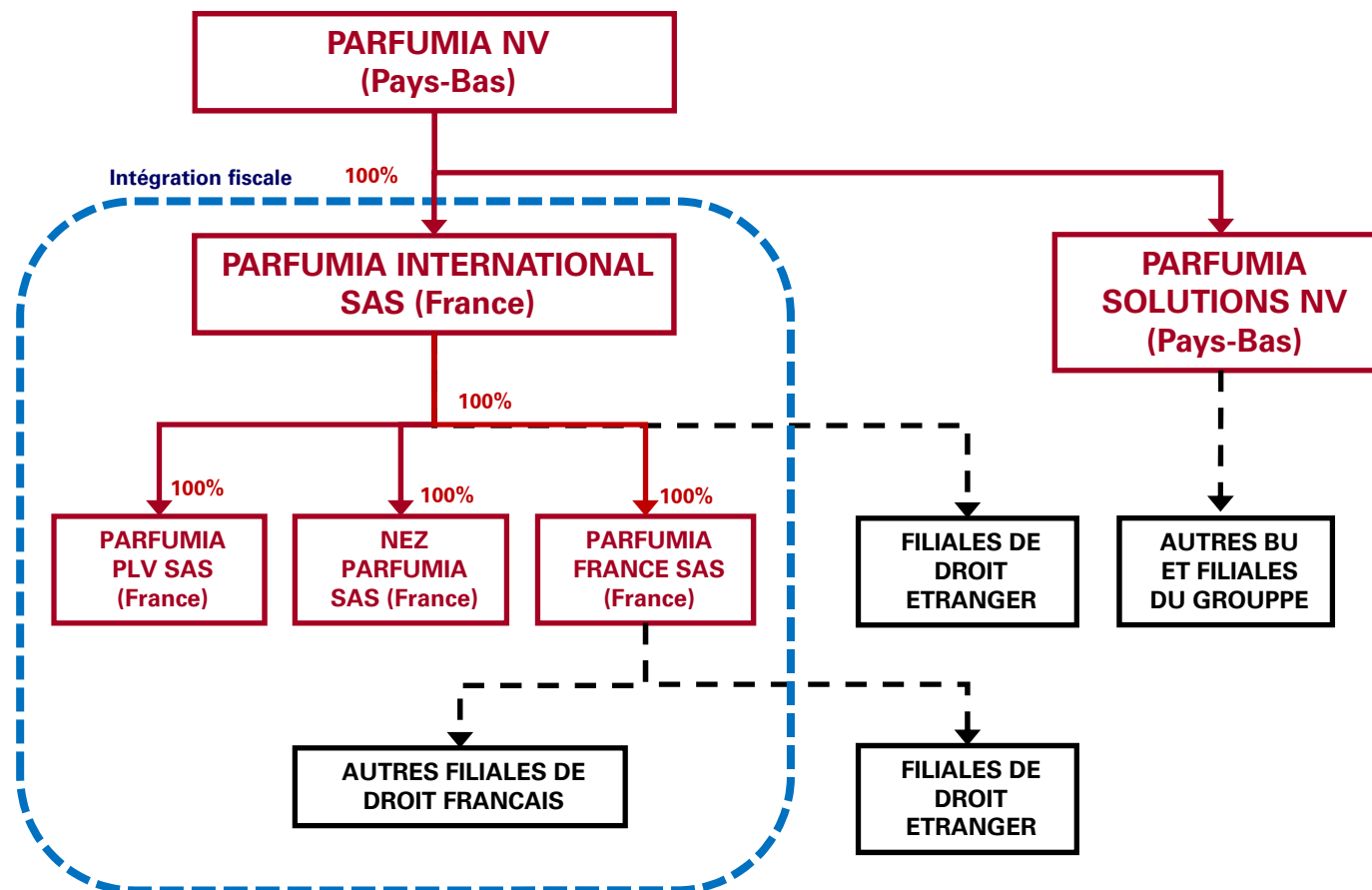


- **Après avoir discuté avec certains de leurs proches et différents conseils, Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX vous adressent les questions suivantes en vue de préparer votre rendez-vous du 6 février prochain. Ils attirent également votre attention sur certains éléments à prendre en considération dans leur projet de reprise**

- **Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX sont d'excellents managers dans le domaine de la PLV mais encore des néophytes en matière de reprise de sociétés et les questions de Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX sont larges et variées. En votre qualité d'avocat, vous avez toute liberté pour :**
 - répondre aux questions de Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX dans l'ordre qui vous paraîtra le plus opportun,
 - approfondir les questions les plus pertinentes,
 - ajouter tout commentaire additionnel dont Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX devront avoir conscience dans le cadre de leur projet.

- **Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX souhaitent que vous leur remettiez un support écrit que vous leur présenterez à l'oral lors du rendez-vous**

- Le groupe PARFUMIA INTERNATIONAL est constitué de plusieurs *Business Units* (BU) et notamment la BU PARFUMIA PLV
 - PARFUMIA PLV est une filiale détenue à 100% par la holding française du groupe PARFUMIA, dont l'organigramme simplifié est reproduit ci-dessous





■ **Activité de la BU PARFUMIA PLV**

- PARFUMIA PLV a développé une activité dédiée au marketing olfactif et notamment à la Publicité sur le Lieu de Vente (« PLV ») olfactive. PARFUMIA PLV propose ainsi différentes solutions permettant l'utilisation d'odeurs pour l'animation des points de vente ou des espaces publics (espaces olfactifs, supports de communication, d'animation ou de formation, internet, vidéo, PLV, animation sensorielle, ...)
- PARFUMIA INTERNATIONAL entend se concentrer désormais sur le marché du luxe et souhaite se séparer de la BU PARFUMIA PLV qui ne correspond plus à sa stratégie
- De son côté, PARFUMIA PLV, sous l'impulsion de deux managers Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX, envisage d'étendre son activité à d'autres domaines du PLV afin de proposer des solutions plus complètes à ses clients (PLV numérique, sonore, etc.). Il s'agit d'un marché en forte progression et présentant de véritables perspectives de développement



■ Principaux chiffres de la société PARFUMIA PLV

- PARFUMIA PLV est une SAS qui emploie 35 salariés
- Capital social de 500 000 €, divisé en 50 000 actions de 10 € chacune
- Fonds propres de 1 400 000 €
- Disponibilités de 650 000 €
- Dettes bancaires à moyen terme 895 000 €

■ Prix de cession qui serait proposé par le groupe PARFUMIA INTERNATIONAL pour 100 % des titres de la société PARFUMIA PLV : 1 500 000 €




■ Présentation de Monsieur RICHARD

- Monsieur RICHARD est le Directeur Général actuel de PARFUMIA PLV
- Il a 42 ans, il est célibataire sans enfants
- Il travaille depuis plus de 15 ans dans le domaine de la cosmétologie et a pris la direction générale de PARFUMIA PLV depuis 2 ans
- Il a notamment en charge les directions financière et administrative, RH, marketing, commercial et communication
- Il souhaite limiter son apport personnel global à 150 000 €, même s'il dispose à titre personnel de fonds mobilisables, voire d'une capacité d'emprunt personnel

■ Présentation de Monsieur LACROIX


- Monsieur LACROIX est le Directeur Technique actuel de PARFUMIA PLV
- Il a 58 ans, il est marié et a deux enfants
- Il a commencé sa carrière au sein d'un laboratoire cosmétologique, acquis il y a 15 ans par le groupe PARFUMIA INTERNATIONAL. Il travaille pour PARFUMIA PLV depuis sa création, à laquelle il a participé, et a la charge de la direction technique depuis 3 ans
- Il a notamment en charge les directions R&D, production et logistique
- Il souhaite limiter son apport personnel global à 100 000 €, même s'il dispose à titre personnel de fonds mobilisables, voire d'une capacité d'emprunt personnel

- 
- **Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX souhaitent reprendre la société PARFUMIA PLV ; ils ne disposent toutefois pas des fonds nécessaires pour acquérir la totalité du capital social de PARFUMIA PLV.**

Ils ont approché leur banque qui leur propose de souscrire à un emprunt bancaire à titre personnel. Ils s'interrogent toutefois sur la possibilité de souscrire cet emprunt via une société commune. Qu'en pensez-vous ?

Par ailleurs, leur banque propose d'octroyer un prêt à la « holding de reprise » et en garantie cette banque leur demande une caution de PARFUMIA PLV. Qu'en pensez-vous?

- **Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX ont également approché un fonds d'investissement pour les accompagner dans le projet de reprise avec un montage financier LBO, étant précisé qu'il est PRIMORDIAL pour eux d'être majoritaire au niveau de PARFUMIA PLV. N'étant pas familiers des LBO, pouvez-vous leur présenter les principales étapes du processus de reprise ainsi que les principaux effets de levier d'un LBO ?**
- **PARFUMIA INTERNATIONAL souhaite un prix de cession pour 100 % des titres de la société PARFUMIA PLV : 1 500 000 €. Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX s'interrogent sur la nécessité de prévoir d'autres frais ?**

- 
- **A l'issue des échanges, le fonds serait disposé à investir 750 000 € et la banque pourrait consentir un emprunt de l'ordre de 500 000 €. Ce schéma vous semble-t-il compatible avec (i) les montants d'apport personnel envisagés par Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX et (ii) leur objectif de rester majoritaire ?**

Pouvez-vous présenter un organigramme de reprise ainsi qu'un projet de table de capitalisation simplifiée ?

- **Sur l'organisation juridique du montage avec le fonds d'investissement, Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX ont les questions suivantes :**
 - Le fonds d'investissement leur a expliqué la nécessité de créer une « holding de reprise ». Quelle forme de société pouvez-vous leur conseiller ?
 - Il est primordial pour Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX d'être majoritaire au sein de cette holding de reprise. Toutefois, le fonds d'investissement souhaite donner son accord avant toute décision à prendre par PARFUMIA PLV. Avez-vous une solution pragmatique à leur proposer en termes de gouvernance, d'actions spécifiques et/ou de pactes d'actionnaires ?
- **Sur l'organisation juridique du montage entre eux deux, Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX ont les questions suivantes :**
 - Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX s'interrogent sur la nécessité de créer une société détenue uniquement par eux deux qui serait actionnaire de la « holding de reprise ». Qu'en pensez-vous, notamment au plan fiscal ?



- **PARFUMIA INTERNATIONAL a d'ores et déjà indiqué que le groupe ne souhaitait pas donner des garanties au titre de la cession de la société PARFUMIA PLV dans la mesure où** Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX en sont déjà des managers. Qu'en pensez-vous ? Quels arguments peut-on leur opposer ? Quelles seraient, à votre sens, compte tenu du cas pratique, les garanties minimum à demander ?

- **La société PARFUMIA PLV emploie aujourd'hui 35 salariés**
 - Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX ont vu dans la presse que les salariés devraient être informés de leur projet. Toutefois, il s'agit d'un projet très confidentiel, d'autant plus que le directeur de la R&D de PARFUMIA PLV aurait également des projets de reprise.

Pouvez-vous expliquer rapidement à Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX les principales obligations qui s'imposent à eux en la matière ainsi qu'un calendrier « astucieux » ?
 - Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX souhaiteraient s'assurer de l'adhésion à leur projet de certains autres managers clés, sans pour autant leur permettre de prendre une participation immédiate au capital. Pouvez-vous présenter (de façon rapide dans la mesure où le projet n'est qu'en gestation) les modalités permettant d'intéresser ces autres managers en limitant au maximum leur apport financier ?

- **La société PARFUMIA PLV est actuellement membre du groupe d'intégration fiscale de PARFUMIA INTERNATIONAL SAS**

- PARFUMIA PLV a intégré le périmètre d'intégration fiscale à compter de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2009. Avant son intégration, PARFUMIA PLV avait des déficits fiscaux à hauteur de 300 000 € qui n'ont pas été utilisés. En outre, PARFUMIA PLV a subi un déficit fiscal de 100 000 € en 2014

Pouvez-vous expliquer rapidement à Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX les principales conséquences de la reprise de PARFUMIA PLV en matière d'intégration fiscale ? En particulier, sera-t-elle en mesure d'utiliser tout ou partie de ces déficits dans le futur ?

- Dans le cadre du montage LBO, le fonds d'investissement impose à Monsieur RICHARD et Monsieur LACROIX la mise en place d'un nouveau régime d'intégration fiscale. Pouvez-vous leur expliquer les raisons du fonds d'investissement ? Le régime mère-fille n'est-il pas suffisant ?

